



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 16511

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le dispositif des certificats d'économie d'énergie. Celui-ci oblige les fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul, de chaleur, et de froid mais également les fournisseurs de carburants automobiles, à réaliser des économies d'énergie en incitant leurs clients à investir dans des équipements plus performants. De nombreuses offres commerciales ont promu ce dispositif grâce notamment à l'aide de la prime à la casse pour les anciennes chaudières. Pourtant, les personnes qui ont contracté un renouvellement de chaudière *via* ce dispositif doivent attendre des délais anormaux pour obtenir le paiement de la prime à la casse. Les dossiers sont instruits par le PNCEE, service du ministère de l'écologie. Aussi, souhaiterait-elle connaître les raisons de ces retards dans le versement du remboursement promis.

Texte de la réponse

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) impose aux fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul, chaleur, etc.) de développer les économies d'énergie. Les vendeurs d'énergie choisissent les incitations qu'ils vont entreprendre (prime pour l'acquisition d'un équipement, diagnostic gratuit, etc.) et reçoivent des certificats lorsque ces actions ont un rôle moteur dans la réalisation par le consommateur de travaux d'économies d'énergie. Les fournisseurs d'énergie ont également la possibilité d'acquiescer des certificats auprès d'autres acteurs qui peuvent en obtenir en contrepartie des opérations qu'ils ont menées, comme les collectivités territoriales et les bailleurs sociaux. Il est en place depuis le 1er juillet 2006, et a été prorogé pour une deuxième période : celle-ci a débuté le 1er janvier 2011, avec un objectif de 345 TWh sur la période 2011-2013, soit une multiplication par plus de six des ambitions de la première période. Depuis le 1er octobre 2011, le pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE), service à compétence nationale créé au sein de la Direction générale de l'énergie et du climat, est en charge de l'instruction des demandes de CEE et d'agrément de plans d'actions d'économies d'énergie pour l'ensemble de la France. Dès sa création, le PNCEE a hérité d'une situation d'engorgement des demandes. En parallèle de ce stock existant et d'un nombre important de nouvelles demandes, le PNCEE a fonctionné en sous-effectif pendant l'année 2012. Les délais d'instruction des demandes de CEE et des plans d'actions d'économies d'énergie ont en conséquence été allongés. Malgré cette situation, le PNCEE a déjà procédé à la délivrance d'environ 70 % des CEE demandés par les acteurs. Les effectifs du PNCEE ont été partiellement complétés au premier semestre : les délais de traitement des demandes seront réduits d'ici fin 2013. Par ailleurs, pour permettre aux acteurs de mieux apprécier la recevabilité de leurs demandes, le PNCEE diffuse de nouveaux outils d'accompagnement, et notamment des guides d'élaboration d'un plan d'actions d'économies d'énergie et de constitution d'une demande de certificats d'économies d'énergie. Enfin, le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a engagé la phase de préparation de la troisième période des CEE, sur la base de la concertation menée en 2012 auprès des acteurs des CEE et de la synthèse élaborée par les services du ministère qui était soumise à consultation publique jusqu'au 15 avril 2013. Ces travaux ont également été versés au débat national sur la transition énergétique. Enfin, le Premier ministre a saisi la Cour des comptes pour qu'elle procède à une évaluation de l'efficacité, de l'efficacités et de la

gouvernance du dispositif des CEE en vue d'en améliorer le fonctionnement. La troisième période affichera un objectif plus ambitieux, d'au moins 200 TWh cumac, en ligne avec les engagements de la France en termes d'efficacité et de sobriété énergétiques, notamment dans le cadre de la directive efficacité énergétique. Elle devra aussi permettre d'améliorer le dispositif existant, pour rendre le système des CEE plus efficace et plus simple, avec notamment la création d'un comité professionnel obligé unique de la filière fioul. Afin d'assurer la continuité du dispositif dans l'attente des conclusions de l'ensemble de ces travaux, le ministre a annoncé le 15 mai 2013 qu'une période transitoire, avec un objectif contraignant et une première série de simplifications administratives, sera mise en place dès le 1er janvier 2014 et jusqu'au début de la troisième période. L'ensemble de ces démarches permettra de faire du dispositif des certificats d'économies d'énergie un outil majeur de la transition énergétique en constituant un levier de financement de tous types d'investissements d'efficacité énergétique, aussi bien actifs que passifs.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16511

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 janvier 2013](#), page 938

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10593